



15ème législature

Question N° : 41292	De Mme Sophie Métadier (UDI et Indépendants - Indre-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > associations et fondations	Tête d'analyse >Nouvelle valeur maximale des lots mis en jeu lors des lotos traditionnels	Analyse > Nouvelle valeur maximale des lots mis en jeu lors des lotos traditionnels.
Question publiée au JO le : 28/09/2021		

Texte de la question

Mme Sophie Métadier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les règles relatives à l'organisation des lotos traditionnels. L'article D. 322-3-1 du code de la sécurité intérieure énonce qu'il est désormais interdit de mettre en jeu des lots de plus de 150 euros lors de lotos traditionnels. Cette nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 1er janvier 2021, porte atteinte à l'attractivité des lotos traditionnels, qui sont un moyen de financement non négligeable pour de nombreuses associations. Il apparaît dès à présent que cette limite financière, assez basse, porte préjudice aux organisateurs de lotos traditionnels et au tissu associatif déjà fragilisés par la crise sanitaire actuelle. Elle demande ce que le Gouvernement souhaite mettre en place afin de soutenir les associations et les organisateurs de lotos traditionnels affectés par cette nouvelle réglementation.